

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 26 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON, C. BOURDELAS, I. CAILLET, A. BERTRAND.

Absents: M. JULIEN-RIVE qui a donné pouvoir à I. CAILLET, J. HUMPHREYS, M. MARINIE, M. COSTA.

Françoise MAUNOURY est nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des précédents conseils sont approuvés.

On passe à l'ordre du jour.

M. le Maire demande une minute de silence en l'honneur d'Alain OHIER, décédé récemment, qui fut maire de Cheissoux de 1988 à 1997 et lui rend hommage.

### **1. Approbation du Compte de Gestion 2018**

*Délib.n°1/2019*

M. le Maire présente le compte de gestion 2018 établi par M. le Trésorier d'Eymoutiers dont les écritures correspondent à celles de la comptabilité administrative de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte de gestion à l'unanimité des voix.

### **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Délib.n°2/2019*

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote, Christian MERLIAUD préside la séance et présente le Compte Administratif 2018 dressé par M. MENUCELLI Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		20 165,54		52188,54	0	72354,08
Opérations de l'exercice	260591,6	268526,83	62066,28	133396,6	322657,88	401923,43
<b>Totaux</b>	<b>260591,6</b>	<b>288692,37</b>	<b>62066,28</b>	<b>185585,14</b>	<b>322657,88</b>	<b>474277,51</b>
résultats de clôture		28100,77				151619,63
restes à réaliser			130521,44	14770,00	115751,44	
Totaux Cumulés			192587,72	200355,14		
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>28100,77</b>		<b>7767,42</b>		<b>35868,19</b>

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **3. OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

*Délib.n°3/2019*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard ;

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il précise que la décision du report à 2026 de la prise des compétences eau et assainissement collectif des eaux usées n'impacterait pas la compétence SPANC déjà du ressort de la Communauté de Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE**

*Délib.n°4/2019*

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **CHEISSOUX**, décide, à l'unanimité des voix,

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **liaison Chatreix - Cheissoux** » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

##### **Liaison Chatreix - Cheissoux, présentée par la Commune de Saint-Julien-le-Petit :**

- Chemin Rural Sans Nom de p. 1017 à 585 - B  
reporté sur la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...)
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

#### **5. Approbation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du SPANC**

*Délib.n°5/2019*

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'exercice 2017.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, l'approuve.

#### **6. Evolution des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

*Délib.n°6/2019*

Monsieur le Maire fait part de la note d'information ministérielle du 9 janvier 2019 (NOR : TERB/830058N) relative aux montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il propose que les indemnités soient indexées sur l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale modifiant la délibération du 13 avril 2017 n°21 comme suit :

	Taux en % de l'indice brut de la fonction publique territoriale	Pour information montant brut en € au 1/01/2019
Maire (Commune de moins de 500 habitants)	17	661,20
Adjoint au Maire (Commune de moins de 500 habitants)	6,6	256,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces indemnités et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

## **7. Résolution de l'AMF**

*Délib. n°7/2019*

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Cheissoux est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Cheissoux de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Cheissoux, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## ***8. Soutien aux inquiétudes des enseignants du Lycée Bernard Palissy***

*Délib. n°8/2019*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé rapporté par son maire :

- s'inquiète des menaces qui pèsent sur la spécialité CAV (Cinéma Audio-Visuel) au Lycée Bernard Palissy de Saint-Léonard-de-Noblat
- fort des résultats très satisfaisants enregistrés au Baccalauréat, rappelle son attachement à l'existence de cette spécialité qui représente un atout majeur pour le Lycée Bernard Palissy
-

- sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale une réponse sans ambiguïté quant à la pérennité de cette filière
- en appelle, tout simplement, à ce que l'on donne du sens à la notion d'égalité républicaine.

### ***9. Implantation d'un candélabre à Villemonteix***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public à Villemonteix un candélabre n'a pas été implanté à l'emplacement prévu. Bien que la responsabilité de cette erreur ne revienne pas à la commune, il apparaît contraignant et onéreux de le faire déplacer. Afin d'améliorer son efficacité il sera demandé au propriétaire riverain d'élaguer sa haie.

### ***10. Loyer de « la maison ROUDIER »***

*Délib.n°9/2019*

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de fixer le loyer mensuel de la maison récemment acquise par la Commune sise au 6, route de la Scierie dans le Bourg de Cheissoux (parcelles B 938 et 939).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe ce loyer à cinq cent cinquante euros par mois (550 €/mois).

### ***11. Divers***

M. le Maire fait part de la possibilité d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'électricité par le biais du SEHV. Afin de pouvoir en délibérer des informations complémentaires seront sollicitées.

Il est demandé si les travaux d'assainissement de la maison louée à Mme et M. ROUDIER seront réalisés cette année. M. le Maire répond par l'affirmative.

La parole est donnée au public qui n'a aucune observation, la séance est levée à 20h20.